



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Sixième session
Bonn, 28 juillet - 5 août 1997

**RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
SUR LES TRAVAUX DE SA SIXIEME SESSION,
TENUE A BONN DU 28 JUILLET AU 5 AOUT 1997**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)	1 - 2	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	3 - 10	4
A. Adoption de l'ordre du jour	3 - 5	4
B. Organisation des travaux de la session	6 - 7	5
C. Préparatifs en vue de la troisième session de la Conférence des Parties	8	5
D. Participation	9	6
E. Documentation	10	6
III. REPARTITION DES TACHES ENTRE LE SBI ET L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (SBSTA) (Point 3 de l'ordre du jour)	11 - 13	6

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
IV. COMMUNICATIONS NATIONALES (Point 4 de l'ordre du jour)	14 - 19	6
A. Communications des Parties visées à l'Annexe I de la Convention	14 - 16	6
B. Communications des Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I de la Convention	17 - 19	8
V. MECANISME FINANCIER : PROCESSUS D'EXAMEN VISE DANS LA DECISION 9/CP.1 (Point 5 de l'ordre du jour)	20 - 22	8
VI. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (Point 6 de l'ordre du jour)	23 - 24	9
VII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES (Point 7 de l'ordre du jour)	25 - 31	9
A. Budget-programme pour 1998-1999	25 - 28	9
B. Volume de la documentation	29 - 31	11
VIII. DISPOSITIONS EN VUE DES REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 8 de l'ordre du jour)	32 - 38	11
A. Dispositions à prendre en vue de la troisième session de la Conférence des Parties	34	11
B. Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties	35 - 37	13
C. Calendrier des réunions au cours de la période 1997-1999	38	13
IX. QUESTIONS EMANANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES : SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACREE AU PROGRAMME ACTION 21 (Point 9 de l'ordre du jour)	39 - 40	13
X. MECANISMES DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG) (Point 10 de l'ordre du jour)	41 - 44	14
XI. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION (Point 11 de l'ordre du jour)	45 - 46	14

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Annexes</u>		<u>Page</u>
I.	Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre était saisi à sa sixième session . . .	15
II.	Répartition des tâches entre l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	19
III.	Questions administratives et financières, budget-programme pour 1998-1999	23
IV.	Questions administratives et financières : volume de la documentation	29
V.	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales : dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties	30

Appendices 1, 2 et 3 en anglais seulement.

I. OUVERTURE DE LA SESSION
(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (ci-après dénommé "le SBI") s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn, du 28 juillet au 5 août 1997.

2. Le Président du SBI, M. Mohamed M. Ould El Ghaouth, a ouvert la session à la 1ère séance, le 28 juillet 1997. Il a souhaité la bienvenue aux participants et noté que le SBI devrait à cette même session adopter des décisions définitives sur certaines questions pour pouvoir achever ses travaux avant la session d'octobre.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION
(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour
(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. A sa 1ère séance, le 28 juillet, le SBI a examiné l'ordre du jour provisoire figurant dans le document FCCC/SBI/1997/7.

4. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties.

5. A sa 1ère séance, le 28 juillet, le SBI a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux de la session
 - c) Préparatifs en vue de la troisième session de la Conférence des Parties
3. Répartition des tâches entre le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)
4. Communications nationales :
 - a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention
 - b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
5. Mécanisme financier : processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1

6. Mise au point et transfert de technologies
7. Questions administratives et financières :
 - a) Budget-programme pour 1998-1999
 - b) Volume de la documentation
8. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales :
 - a) Dispositions à prendre en vue de la troisième session de la Conférence des Parties
 - b) Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties
 - c) Calendrier des réunions au cours de la période 1997-1999
9. Questions émanant de l'Assemblée générale des Nations Unies : session extraordinaire consacrée au programme Action 21
10. Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales (ONG)
11. Rapport sur les travaux de la session

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. A la 1ère séance, le 28 juillet, le Président a indiqué que des services de conférence seraient disponibles de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures les jours réservés aux travaux du SBI. Le SBI a approuvé l'organisation des travaux présentée par le Président. Celui-ci a également fait référence à la documentation, mentionnée le document FCCC/SBI/1997/7, dont le SBI était saisi à sa sixième session.

7. Le SBI a décidé d'admettre en qualité d'observateurs deux nouvelles organisations intergouvernementales et dix organisations non gouvernementales, dont les candidatures avaient été examinées par le secrétariat, sur la base des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, sans préjuger de la décision que la Conférence des Parties pourrait prendre ultérieurement.

C. Préparatifs en vue de la troisième session de la Conférence des Parties

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

8. Le Président a invité les délégations à élaborer, dans la mesure du possible, des recommandations concernant les décisions qu'il serait bon que la Conférence des Parties adopte à sa troisième session, et a rappelé que l'on avait déjà procédé ainsi aux sessions précédentes.

D. Participation

9. La liste des participants à la sixième session du SBI figure dans le document FCCC/SB/1997/INF.3.

E. Documentation

10. Les documents établis pour la sixième session du SBI sont énumérés à l'annexe I du présent rapport.

III. REPARTITION DES TACHES ENTRE LE SBI ET L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (SBSTA) (Point 3 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

11. A ses 1ère et 4ème séances, tenues respectivement les 28 et 30 juillet, le SBI a examiné le point relatif à la répartition des tâches entre le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Il était saisi d'un document présenté par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/2).

12. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie.

2. Conclusion

13. A sa 5ème séance, le 5 août, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté la conclusion suivante :

A leur sixième session, le SBI et le SBSTA ont, l'un et l'autre, recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa troisième session le projet de décision dont le texte est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

IV. COMMUNICATIONS NATIONALES (Point 4 de l'ordre du jour)

A. Communications des Parties visées à l'Annexe I de la Convention (Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

14. A ses 4ème et 5ème séances, tenues respectivement le 30 juillet et le 5 août, le SBI a examiné l'alinéa du point 4 de l'ordre du jour relatif aux communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention. Il était saisi de cinq documents présentés par le secrétariat (FCCC/SB/1997/5, FCCC/SB/1997/6, FCCC/SB/1997/INF.3, FCCC/IDR.1/(code du pays), FCCC/IDR.1(SUM)(code du pays)).

15. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

2. Conclusions

16. A sa 5ème séance, le 5 août, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a pris note du rapport du secrétariat sur l'état d'avancement du processus d'examen des premières communications nationales des Parties visées à l'Annexe I. Le SBI a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa session suivante, un rapport sur les résultats du processus d'examen des premières communications nationales;

b) Le SBI a constaté avec préoccupation que nombre des Parties visées à l'Annexe I avaient tardé à soumettre leur communication et a demandé instamment à celles qui n'avaient pas encore soumis leur deuxième communication nationale de le faire dès que possible;

c) Le SBI a demandé instamment à toutes les Parties visées à l'Annexe I de faire connaître leurs vues sur le calendrier prévu pour l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales le 25 août au plus tard et a demandé au secrétariat d'établir le calendrier définitif pour qu'il l'examine à sa session suivante;

d) Le SBI a exprimé sa reconnaissance aux Parties et aux organisations intergouvernementales qui avaient mis à disposition des experts pour les examens approfondis et a encouragé les Parties, notamment les pays en développement Parties, et plus particulièrement les Parties qui avaient récemment adhéré à la Convention, à continuer de désigner des experts pour les examens approfondis;

e) Le SBI a pris note du rapport sur l'atelier informel consacré aux communications des Parties visées à l'Annexe I, qui avait été organisé à l'occasion de sa sixième session;

f) Le SBI a prié le secrétariat de lui soumettre, à sa session suivante, un rapport faisant le point des progrès accomplis par chacune des Parties visées à l'Annexe I pour ramener, individuellement ou conjointement, les émissions d'origine anthropique de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal à leur niveau de 1990 et de ses projections concernant les quantités qui seront émises par ses sources et absorbées par ses puits en l'an 2000, en se fondant sur sa communication nationale; et

g) Le SBI a prié les Parties visées à l'Annexe II qui ne l'avaient pas encore fait de fournir, en application du paragraphe 3 de l'article 12, des informations détaillées sur les ressources financières et le transfert de technologies et de savoir-faire, comme il était prévu également au paragraphe 42 de l'annexe de la décision 9/CP.2.

**B. Communications des Parties non visées
à l'Annexe I de la Convention**
(Point 4 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

17. A ses 2ème et 5ème séances, tenues respectivement le 29 juillet et le 5 août, le SBI a examiné l'alinéa du point 4 de l'ordre du jour relatif aux communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention. Il était saisi de quatre documents présentés par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/9, FCCC/SBI/1997/13, FCCC/SBI/1997/MISC.4, FCCC/SBI/1997/MISC.5).

18. Des déclarations ont été faites par les représentants de 24 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusions

19. A sa 5ème séance, le 5 août, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a pris note des activités du secrétariat visant à faciliter l'octroi d'un concours technique et financier pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I;

b) Le SBI a pris note également des points de vue exprimés par les Parties au sujet de l'établissement et de l'examen des communications des Parties non visées à l'Annexe I et des deux projets de décision sur l'examen des premières communications des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention. On trouvera le texte de ces deux projets de décision, qui sont reproduits dans la langue dans laquelle ils ont été soumis et n'ont pas été revus par les services d'édition, dans les appendices 1 et 2 respectivement du présent document;

c) Le SBI a invité les Parties à communiquer de nouvelles observations sur ces questions avant le 8 septembre 1997 et a prié le secrétariat d'en faire la compilation. Cette compilation, dont il serait saisi à sa session suivante, devrait faciliter l'examen d'un projet de décision qui serait soumis à la Conférence des Parties à sa troisième session.

V. MECANISME FINANCIER : PROCESSUS D'EXAMEN VISE
DANS LA DECISION 9/CP.1
(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

20. A ses 2ème, 3ème et 5ème séances, tenues respectivement le 29 juillet et le 5 août, le SBI a examiné le point relatif au mécanisme financier : processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1. Il était saisi de trois documents établis par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/8, FCCC/SBI/1997/MISC.3 et Add.1).

21. Des déclarations ont été faites par les représentants de 15 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et deux au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

2. Conclusions

22. A sa 5ème séance, le 5 août, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI, tenant compte des points de vue exprimés sur ce point de l'ordre du jour et du projet de décision proposé par le Président, a décidé de différer tout nouvel examen de ce point jusqu'à sa session suivante. On trouvera le texte de ce projet de décision, qui est reproduit dans la langue dans laquelle il a été soumis et n'a pas été revu par les services d'édition, dans l'appendice 3 du présent document;

b) Le SBI a demandé instamment à toutes les Parties de faire connaître leurs vues sur le mécanisme financier conformément aux directives prévues pour son examen le 15 septembre 1997 au plus tard et a prié le secrétariat de compiler ces vues dans un document de la série "misc." pour examen à sa septième session; et

c) Le SBI a invité le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à tenir compte des points de vue exprimés par les Parties lorsqu'il communiquerait des informations ayant trait à l'examen du mécanisme financier.

VI. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

23. A sa 4ème séance, le 30 juillet, le SBI a examiné le point de l'ordre du jour relatif à la mise au point et au transfert de technologies. Il était saisi de trois documents présentés par le secrétariat (FCCC/SB/1997/3, FCCC/SB/1997/4, FCCC/TP/1997/1).

2. Conclusion

24. A sa 4ème séance, le 30 juillet, le SBI a décidé, sur proposition du Président, de renvoyer ce point au SBSTA pour examen.

VII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Budget-programme pour 1998-1999

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

25. A ses 1ère et 5ème séances, tenues respectivement le 28 juillet et le 5 août, le SBI a examiné la question du budget-programme pour 1998-1999 au titre du point relatif aux questions administratives et financières. Il était

saisi de trois documents présentés par le Secrétaire exécutif (FCCC/SBI/1997/10, FCCC/SBI/1997/INF.1, FCCC/SBI/1997/INF.2). En présentant ces documents à la lère séance, le Secrétaire exécutif a également appelé l'attention sur les retards observés dans le versement des contributions au budget de base et sur le manque chronique de liquidités dont souffrait le Fonds d'affectation spéciale pour la participation. Il a fait part de l'intention du secrétariat de subordonner l'accès au Fonds d'affectation spéciale à l'état des paiements des Parties au titre du budget de base.

26. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres. Après l'adoption des conclusions ci-après, le Secrétaire exécutif a fait une déclaration.

2. Conclusions

27. A sa 5ème séance, le 5 août, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI :

a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa troisième session le projet de décision budgétaire qui fait l'objet de l'annexe III du présent rapport et dont les dispositions concernant les ressources nécessaires pour faire face à différentes éventualités devront être arrêtées définitivement par la Conférence.

28. En conséquence, le SBI :

a) a autorisé le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties, avant le 1er octobre 1997, les contributions au budget de base qu'elles devraient verser avant le 1er janvier 1998 compte tenu du budget recommandé à la Conférence des Parties et des ressources visées aux paragraphes 6 et 7 du projet de décision susmentionné qui seraient nécessaires pour faire face à différentes éventualités ainsi que du barème indicatif des contributions en vigueur (décision 15/CP.1, par. 7 a) et annexe II de cette décision), sous réserve des ajustements qui pourraient y être apportés ultérieurement en cas de modification par l'Assemblée générale du barème des quotes-parts des Etats membres au budget de l'ONU; et

b) a invité le Président de la Conférence des Parties à communiquer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le niveau de rémunération recommandé pour le poste de secrétaire exécutif afin que ce poste puisse être pourvu à compter du 1er janvier 1998.

B. Volume de la documentation
(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

29. A ses 1ère, 4ème et 5ème séances, tenues respectivement les 28 et 30 juillet et le 5 août, le SBI a examiné la question du volume de la documentation, au titre du point relatif aux questions administratives et financières. Il était saisi d'un document présenté par le secrétariat (FCCC/SBI/1997/12).

30. Des déclarations ont été faites par les représentants de dix Parties. Après l'adoption de la conclusion ci-après, le Secrétaire exécutif a fait une déclaration.

2. Conclusion

31. A sa 5ème séance, le 5 août, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI :

a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa troisième session le projet de décision reproduit à l'annexe IV du présent rapport.

VIII. DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DES REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES
(Point 8 de l'ordre du jour)

Délibérations

32. A ses 3ème, 4ème et 5ème séances, tenues respectivement les 29 et 30 juillet et le 5 août, le SBI a examiné le point relatif aux dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales, étudiant tour à tour les dispositions à prendre en vue de la troisième session de la Conférence des Parties (al. a)), des dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties (al. b)) et le calendrier des réunions pour 1997-1999 (al. c)). Il était saisi d'un document présenté par le Secrétaire exécutif (FCCC/SBI/1997/11).

33. Des déclarations ont été faites par les représentants de 21 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

A. Dispositions à prendre en vue de la troisième session de la Conférence des Parties
(Point 8 a) de l'ordre du jour)

Conclusions

34. Rappelant les conclusions adoptées à sa cinquième session et se fondant sur les propositions présentées par le Président ainsi que sur les vues exprimées par les délégations, le SBI a, à sa sixième session :

- a) Pris note du rapport du Secrétaire exécutif sur les progrès réalisés en ce qui concerne les dispositions à prendre en vue de la troisième session de la Conférence des Parties et invité instamment le Gouvernement japonais et le secrétariat à arrêter au plus tôt les modalités d'organisation pratique de la Conférence;
- b) Prié le Secrétaire exécutif et le Président du Bureau de la Conférence des Parties, lorsqu'ils mettraient au point l'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Conférence des Parties, de tenir compte des vues exprimées par les délégations sur le contenu et la structure de l'ordre du jour provisoire;
- c) Prié le secrétariat de la Convention de faire le nécessaire pour que la Conférence des Parties envisage à sa troisième session de procéder au deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention en vue de déterminer s'ils sont adéquats et invité la Conférence des Parties à décider à sa troisième session d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatrième session le deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention;
- d) Recommandé que la Conférence des Parties commence, à sa troisième session, à passer en revue les informations disponibles, conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, en vue de se prononcer sur les modifications à apporter aux listes faisant l'objet des Annexes I et II de la Convention;
- e) Prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les préparatifs concernant l'organisation de la troisième session de la Conférence des Parties, en particulier l'organisation des travaux, sur la base des propositions figurant aux paragraphes 15 à 45 du document FCCC/SBI/1997/11, en demandant au besoin conseil au Bureau et en tenant compte des points de vue exprimés et des observations formulées par les délégations à la session en cours;
- f) Invité le Président de la deuxième session de la Conférence des Parties à engager des consultations en vue de conseiller le Président nouvellement élu de la troisième session au sujet de l'élection des autres membres du Bureau et du Président du Comité plénier;
- g) Recommandé la tenue d'une réunion de haut niveau des ministres et autres chefs de délégation lors de la troisième session de la Conférence des Parties, du 8 au 10 décembre, afin de faciliter la prise de décisions, et indiqué que les ministres et autres chefs de délégation devraient pouvoir participer à toutes les séances organisées dans ce cadre, accompagnés au besoin de leurs conseillers principaux; et
- h) Décidé de procéder à sa session suivante à un échange de vues préliminaire sur les propositions d'amendement à la Convention.

B. Dispositions à prendre en vue de la quatrième session de la Conférence des Parties

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

Conclusions

35. Le SBI a noté qu'aucune Partie n'avait encore offert d'accueillir la quatrième session de la Conférence des Parties.

36. Le SBI a pris note des observations formulées par les Parties au sujet de la date et du lieu de la quatrième session de la Conférence des Parties et a recommandé à la Conférence des Parties d'adopter, à sa troisième session, le projet de décision dont le texte est reproduit à l'annexe V du présent rapport.

37. Le SBI a invité toute Partie qui envisagerait de proposer d'accueillir la quatrième session de la Conférence des Parties à communiquer cette proposition au secrétariat avant le 30 septembre 1997 afin que celui-ci puisse en tenir compte pour planifier la Conférence.

C. Calendrier des réunions au cours de la période 1997-1999

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

Conclusion

38. Le SBI a pris note du calendrier des réunions pour 1998-1999 proposé par le secrétariat, étant entendu que le Bureau de la Conférence des Parties garderait cette question à l'étude.

**IX. QUESTIONS EMANANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES :
SESSION EXTRAORDINAIRE CONSACREE AU PROGRAMME ACTION 21**

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

39. A sa 4ème séance, le 30 juillet, le SBI a examiné le point relatif aux questions émanant de l'Assemblée générale des Nations Unies : session extraordinaire consacrée au programme Action 21. Le secrétariat a communiqué un extrait des conclusions pertinentes.

2. Conclusion

40. A sa 4ème séance, le 30 juillet, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a pris note des renseignements fournis par le secrétariat.

**X. MECANISMES DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES (ONG)**

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

41. A sa 4ème séance, le 30 juillet, le SBI a examiné le point relatif aux mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales (ONG). Il était saisi de trois documents présentés par le Secrétaire exécutif (FCCC/SBI/1997/14, FCCC/SBI/1997/14/Add.1, FCCC/SBI/1997/MISC.6).

42. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

43. Les représentants de trois groupes d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations.

2. Conclusions

44. A sa 4ème séance, le 30 juillet, après avoir examiné une proposition du Président, le SBI a adopté les conclusions suivantes :

a) Le SBI a pris note des documents FCCC/SBI/1997/14 et FCCC/SBI/1997/14/Add.1 présentés par le secrétariat au titre du point 10 "Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales";

b) Après avoir examiné ce point et compte tenu des opinions exprimées à sa sixième session, le SBI a demandé instamment à toutes les Parties de soumettre leurs observations sur la question avant le 25 août 1997, pour examen à sa septième session;

c) Le SBI a décidé d'examiner cette question à sa septième session.

XI. RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION

(Point 11 de l'ordre du jour)

45. Le SBI a prié le Rapporteur d'achever, avec l'aide du Président et le concours du secrétariat, l'établissement du rapport sur les travaux de la session, en tenant compte des débats qui y avaient eu lieu et en procédant aux modifications de forme nécessaires.

46. Le Président a remercié tous les participants de leur coopération tout au long de la sixième session du SBI et prononcé la clôture de celle-ci.

Annexe I

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE ETAIT SAISI
A SA SIXIEME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/1997/7	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/1997/8	Coopération financière et technique - Mécanisme financier : processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1.
FCCC/SBI/1997/9	Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention : activités entreprises par le secrétariat pour faciliter la fourniture d'une assistance financière et technique. Rapport intérimaire.
FCCC/SBI/1997/10	Questions administratives et financières : projet de budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 1998-1999.
FCCC/SBI/1997/11	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/1997/12	Volume de la documentation. Note du secrétariat.
FCCC/SBI/1997/13	Communications from Parties non included in Annex I to the Convention: Information on the submission of initial national communications.
FCCC/SBI/1997/14	Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales (ONG). Note du secrétariat.
FCCC/SBI/1997/14/Add.1	Mécanismes de concertation avec les organisations non gouvernementales. Additif. Participation des ONG aux travaux liés à la Convention. Note du Secrétaire exécutif.
FCCC/SBI/1997/15	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Amendements à la Convention ou à ses annexes. Lettres de la République islamique du Pakistan, de la République d'Azerbaïdjan, des Pays-Bas (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) et du Koweït proposant des amendements à la Convention ou à ses annexes. Note du secrétariat.

- FCCC/SBI/1997/INF.1 Administrative and financial matters. Proposed Programme Budget of the Convention for the Biennium 1998-1999. Detailed subprogramme activities and resource requirements.
- FCCC/SBI/1997/INF.2 Administrative and financial matters. Review of Administrative Arrangements. Note by the secretariat.
- FCCC/SBI/1997/MISC.3 Financial mechanism: Review process referred to in decision 9/CP.1. Compilation of submissions. Note by the secretariat.
- FCCC/SBI/1997/MISC.3/Add.1 Financial mechanism: Review process referred to in decision 9/CP.1. Additional submission. Addendum. Note by the secretariat.
- FCCC/SBI/1997/MISC.4 Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: Information on relevant action by the Council of the Global Environment Facility. Note by the secretariat.
- FCCC/SBI/1997/MISC.5 Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: Views of Parties on a process for considering non-Annex I communications. Note by the secretariat.
- FCCC/SBI/1997/MISC.6 Mechanisms for consultations with non-governmental organizations: Note by the secretariat.

Autres documents disponibles à la session

- FCCC/SBI/1997/6 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa cinquième session, Bonn, 25 février - 6 mars 1997.
- FCCC/SBI/1997/L.1/Add.1 Questions émanant de l'Assemblée générale des Nations Unies - Session extraordinaire consacrée au programme Action 21 : Contributions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- FCCC/SBI/1997/L.2 Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa sixième session, Bonn, 28 juillet - 5 août 1997.
- FCCC/SBI/1997/L.3 Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Projet de conclusions du Président.

- FCCC/SBI/1997/L.4 Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Projet de conclusions du Président. Dispositions relatives à la quatrième session de la Conférence des Parties. Calendrier des réunions pour 1998-1999.
- FCCC/SB/1997/1 Rapport d'activité sur la technologie et le transfert de technologies. Note du secrétariat.
- FCCC/SB/1997/2 Répartition des tâches entre les organes subsidiaires créés en application de la Convention. Note des Présidents.
- FCCC/SB/1997/3 Mise au point et transfert de technologies : Rapport intérimaire. Note du secrétariat.
- FCCC/SB/1997/4 Development and Transfer of Technologies: Update to progress report.
- FCCC/SB/1997/5 Communications nationales. Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Calendrier proposé pour l'examen approfondi des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat.
- FCCC/SB/1997/6 Communications from Parties included in Annex I to the Convention: Inventory and projection data.
- FCCC/SB/1997/INF.1 Communications from Parties not included in Annex I to the Convention: Secretariat activities to facilitate the provision of support to non-Annex I Parties for the preparation of their initial national communications. Note by the secretariat.
- FCCC/SB/1997/INF.2 Programme of work on methodologies.
- FCCC/SB/1997/INF.3 Status report on the review of first national communications from Annex I Parties and the submission of second national communications.
- FCCC/TP/1997/1 Trends of financial flows and terms and conditions employed by multilateral lending institutions. First Technical Paper on Terms of transfer of technology and know-how.
- FCCC/CP/1996/15 et Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996.

FCCC/IDR.1/(code du pays)	(code du pays) - Rapport sur l'examen approfondi de la communication nationale de (nom du pays).
FCCC/IDR.1(SUM)/ (code du pays)	Résumé du rapport sur l'examen approfondi de la communication nationale de (nom du pays).
FCCC/SBSTA/1997/4	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa cinquième session, Bonn, 25-28 février 1997.
A/AC.237/91/Add.1	Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de sa onzième session tenue à New York du 6 au 17 février 1995. Deuxième partie : Recommandations à la Conférence des Parties et autres décisions et conclusions du Comité.

Annexe II

**REPARTITION DES TACHES ENTRE L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
ET L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

Projet de décision soumis à la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 9 et 10 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant également la décision qu'elle a prise à sa deuxième session d'examiner, à sa troisième session, la question de la répartition du travail entre l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la base des recommandations que lui soumettraient les présidents des deux organes subsidiaires (FCCC/CP/1996/15/Add.1, troisième partie, par. 4),

Ayant examiné les recommandations faites par les présidents, par le biais des conclusions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, telles qu'elles figurent dans les rapports sur les travaux de leur sixième session,

Désireuse de mieux définir la répartition des tâches entre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre,

Décide que :

1. La répartition des tâches est régie par les articles 9 et 10 de la Convention, ainsi que par la décision 6/CP.1 et les autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.
2. Ainsi qu'il est indiqué dans la décision 6/CP.1, les fonctions des organes subsidiaires peuvent être définies de manière générale comme suit :
 - a) L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique fera le lien entre les évaluations scientifiques, techniques et technologiques et les informations fournies par les organismes internationaux compétents, d'une part, et les besoins de la Conférence des Parties, qui doit définir les grandes orientations, d'autre part; et
 - b) L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre élaborera des recommandations visant à aider la Conférence des Parties à examiner et évaluer l'application de la Convention, ainsi qu'à prendre des décisions et à les exécuter.
3. Les questions qui intéressent les deux organes devraient être examinées de façon à mieux utiliser le temps disponible au cours des réunions, à éviter toute confusion et à réduire la charge de travail totale. En général, un des organes assumera donc la responsabilité globale de l'examen d'une

question et demandera au besoin des contributions appropriées et spécifiques à l'autre organe. Dans les autres cas, il faudrait structurer les ordres du jour de telle sorte que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre évitent de traiter ces questions au cours de séances parallèles. Lorsque c'est impossible, il conviendrait d'envisager de tenir des séances communes spéciales de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre. Dans cette optique, les dispositions susmentionnées sont précisées ci-après :

I. Communications nationales des Parties

4. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera globalement responsable des tâches suivantes :

a) Elaborer des directives concernant les procédures d'examen des communications nationales;

b) Examiner les informations contenues dans les communications nationales, les autres documents pertinents et les rapports de compilation-synthèse en vue d'aider la Conférence des Parties à s'acquitter des tâches qui lui incombent en application de l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 7.

5. En coopération avec l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera chargé :

a) D'élaborer des directives pour assurer la comparabilité des informations communiquées et régler tous les problèmes méthodologiques connexes; et

b) D'examiner selon qu'il conviendra, à la demande de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, les communications nationales et les autres documents pertinents, comme les rapports techniques, dans le but, notamment, de vérifier la méthodologie utilisée et de faire des recommandations concernant les améliorations à y apporter, d'évaluer, sur le plan scientifique, les effets des mesures prises en application de la Convention, d'examiner les projections établies et les hypothèses qui les sous-tendent, et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et d'adaptation adoptées et de déterminer si elles sont suffisantes.

II. Mise au point et transfert de technologies

6. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera chargé, avec le concours éventuellement de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, d'aider la Conférence des Parties à examiner et évaluer si la Convention est bien appliquée en ce qui concerne la mise au point et le transfert de technologies.

7. Ainsi qu'il est prévu dans la Convention, et conformément à la décision 6/CP.1 de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera chargé de donner des avis sur tous les aspects scientifiques, techniques et méthodologiques de la mise au point et du transfert de technologies.

III. Consultations avec les organisations non gouvernementales

8. Compte tenu des compétences de chaque organe subsidiaire, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera globalement responsable de toutes les questions de politique générale et des contributions pertinentes concernant les divers aspects des consultations avec les organisations non gouvernementales, selon qu'il conviendra.

9. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ou tout autre organe subsidiaire pourra, s'il le juge utile, demander aux organisations non gouvernementales de contribuer à l'examen d'une question donnée et examiner leurs contributions.

10. L'accréditation provisoire des différentes organisations non gouvernementales incombera à l'organe compétent concerné.

IV. Activités exécutées conjointement

11. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera chargé :

a) De mettre au point le mécanisme prévu pour la présentation de rapports, y compris l'examen des aspects scientifiques, techniques et méthodologiques des rapports; et

b) D'établir un rapport faisant la synthèse des activités à l'intention de la Conférence des Parties.

12. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera chargé :

D'aider la Conférence des Parties à examiner l'état d'avancement des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, sur la base des contributions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

V. Recherche et observation systématique

13. Conformément à l'article 5 de la Convention, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sera globalement responsable des questions liées à la recherche et à l'observation systématique, qu'il examinera en faisant appel, au besoin, à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique contribuera également à coordonner les activités relatives aux changements climatiques utiles pour l'application de la Convention.

14. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera chargé, avec le concours éventuellement de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, d'aider la Conférence des Parties à examiner et évaluer si la Convention est bien appliquée en ce qui concerne la recherche et l'observation systématique.

VI. Education, formation et sensibilisation du public

15. Pour préciser les dispositions de la décision 6/CP.1, c'est à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique qu'incombera globalement la responsabilité de donner des conseils au sujet des programmes d'enseignement, de formation et de sensibilisation du public, ainsi que de l'accès du public à l'information. Pour examiner ces questions, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique fera appel, entre autres, aux organisations internationales compétentes.

16. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sera chargé, avec le concours éventuellement de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, d'aider la Conférence des Parties à examiner et évaluer si la Convention est bien appliquée en ce qui concerne l'éducation, la formation et la sensibilisation du public.

Annexe III

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES;
BUDGET-PROGRAMME POUR 1998-1999**

Projet de décision soumis à la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 des procédures financières de la Conférence des Parties;

Ayant examiné le projet de budget-programme soumis par le Secrétaire exécutif pour l'exercice biennal 1998-1999 (FCCC/SBI/1997/10);

Prenant note de la contribution annuelle du pays hôte, de 1,5 million de deutsche marks, venant en déduction du montant des dépenses prévues;

1. *Approuve* le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, d'un montant de [X dollars] aux fins spécifiées dans le tableau 1 ci-après;

2. *Approuve* le tableau des effectifs pour le budget-programme, y compris le poste de secrétaire exécutif ayant rang de sous-secrétaire général et deux postes de rang supérieur (classe D-2), comme indiqué dans le tableau 2 ci-après;

3. *Approuve* pour les services de conférence un budget conditionnel d'un montant de 5 184 900 dollars E.-U., à ajouter au budget-programme pour l'exercice biennal à venir pour le cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas prévoir de ressources pour ces activités dans le budget ordinaire de l'Organisation pour 1998-1999 (voir le tableau 3 ci-après);

4. [*Décide* d'inclure dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 approuvé au paragraphe 1 ci-dessus et dans le tableau des effectifs approuvé au paragraphe 2 ci-dessus, les ressources nécessaires pour un processus intergouvernemental post-Kyoto, soit un montant de 840 400 dollars E.-U., pour le cas où elle prendrait la décision, à sa troisième session, d'engager ce processus, et comme convenu par l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa sixième session (voir le tableau 4 ci-après);]

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre à sa première session de 1998 sur la suite donnée au paragraphe 3 ci-dessus;

6. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts, entre les principales lignes de crédit figurant dans le tableau 1, étant entendu que le total des sommes transférées ne devra pas dépasser 15 % du montant estimatif total des dépenses imputées sur ces lignes de crédit, et que, pour chacune de ces lignes de crédit, la réduction devra rester inférieure à 25 %;

7. *Décide* de maintenir la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses;

8. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 8 des procédures financières, les contributions au budget de base sont dues au 1er janvier de chaque année et à verser promptement et intégralement, pour chacune des années 1998 et 1999, les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au paragraphe 1 [et au paragraphe 4] de la présente décision, déduction faite du montant estimatif des contributions visées plus haut dans le troisième alinéa du préambule, ainsi que les contributions qui pourraient se révéler nécessaires si l'Assemblée générale prenait la décision envisagée au paragraphe 3 ci-dessus;

9. *Prend note* des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la CCNUCC et du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au titre de la Convention-cadre, que le Secrétaire exécutif a indiquées dans sa note et qui font l'objet du tableau 5 ci-après, et invite les Parties à verser des contributions à ces fonds; et

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Conférence des Parties à sa session suivante sur les recettes et l'exécution du budget et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour 1998-1999.

Tableau 1

Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999
(en milliers de dollars E.-U.)

Dépenses	1998	1999
I. <u>Programmes</u>		
Direction exécutive et administration	621,3	642,8
Science et technologie	2 223,1	2 779,4
Mise en oeuvre	2 333,6	2 553,0
Appui aux conférences et à l'information	1 500,1	1 901,2
Ressources, planification et coordination	1 599,5	1 807,6
Total partiel (I)	8 277,6	9 684,0
II. <u>Paiements à l'ONU</u>		
Frais généraux ¹	1 076,1	1 258,9
Total partiel (II)	1 076,1	1 258,9
III. <u>Réserve de trésorerie</u> ²	77,0	131,9
Total partiel (III)	77,0	131,9
Total des lignes de dépenses (I + II + III)	9 430,7	11 074,8
Recettes		
I. <u>Contribution du pays hôte</u>	887,6	887,6
Total des recettes	887,6	887,6
TOTAL NET	8 543,1	10 187,2

¹Au taux standard de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

²Conformément au paragraphe 14 des procédures financières (voir décision 15/CP.1). La réserve de trésorerie se montera ainsi à 907 100 dollars en 1998 et à 1 000 400 dollars en 1999.

Tableau 2
Effectifs prévus dans le budget-programme

	1998	1999
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
Secrétaire exécutif	1	1
D-2	2	2
D-1	3,33	4
P-5	5,75	6
P-4	7,5	8
P-3	9	11
P-2	4,25	5
Total A	32,83	37
B. Agents des services généraux	20,5	22
Total B	20,5	22
TOTAL (A+B)	53,33	59

Tableau 3
**Ressources nécessaires dans l'éventualité de la prise en charge
des services de Conférence
(en milliers de dollars E.-U.)**

Objet de dépense	1998	1999
I. Services de séance ³	419,4	431,5
II. Documentation ⁴	698,5	737,4
III. Divers ⁵	707,5	728,1
IV. Frais de voyage du personnel affecté à des réunions ⁶	265,5	265,5
V. Dépenses accessoires ⁷	10,5	10,5
VI. Imprévus et variation de taux de change	63,0	65,2
TOTAL PARTIEL	2 164,4	2 238,2
VII. Fonds pour frais généraux ⁸	281,4	291,0
VIII. Réserve de trésorerie ⁹	203,0	6,9
TOTAL	2 648,8	2 536,1

³Interprètes et préposés aux salles de conférence.

⁴Révision, traduction, dactylographie, reproduction et distribution de la documentation établie avant, pendant et après la session.

⁵Télétraduction, agents de supervision indispensables, fret, communications.

⁶Frais de voyage des interprètes et des agents de supervision indispensables, y compris au titre des missions de planification.

⁷Coût estimatif du stock initial de papeterie et fournitures pour les réunions.

⁸Au taux standard de 13 % appliqué par l'ONU au titre de l'appui administratif.

⁹Conformément au paragraphe 14 des procédures financières. Le montant pour 1998 représente 8,3 % du total partiel des lignes I à VII; le montant pour 1999 correspond au montant nécessaire pour porter la réserve, après report du solde de 1998, à 8,3 % du total partiel des lignes I à VII pour 1999.

Tableau 3 (suite)

Effectifs nécessaires dans l'éventualité de la prise en charge
des services de conférence

	1998	1999
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
P-4	1	1
Total A	1	1
B. Agents des services généraux	4	4
Total B	4	4
TOTAL (A + B)	5	5

Tableau 4

Ressources nécessaires dans l'éventualité d'un processus post-kyoto
(en milliers de dollars E.-U.)

Objet de dépense	1998	1999
A. Dépenses de personnel		
Postes	165,5	340,5
Heures supplémentaires	2,2	4,5
B. Consultants	54,0	54,0
C. Voyage en mission	20,5	45,5
TOTAL PARTIEL	242,2	444,5
Fonds pour frais généraux	31,5	57,8
Réserve de trésorerie	22,7	41,7
TOTAL	296,4	544,0

Tableau 4 (suite)

Effectifs nécessaires dans l'éventualité d'un processus post-kyoto

	1998	1999
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
D-1	0,5	1
P-3	0,5	1
Total A	1	2
B. Agents des services généraux	0,5	1
Total B	0,5	1
TOTAL (A + B)	1,5	3

Tableau 5

Récapitulatif des autres ressources nécessaires
(contributions volontaires)
pour l'exercice biennal 1998-1999
(en milliers de dollars E.-U.)

Source de financement proposée	1998	1999
Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la CCNUCC	2 256,1	2 324,4
Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires	2 062,6	2 086,2
TOTAL	4 318,7	4 410,6

Annexe IV

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :
VOLUME DE LA DOCUMENTATION**

Projet de décision soumis à la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 3 de sa décision 17/CP.2 dans lequel elle avait prié le Secrétaire exécutif de présenter à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, à sa cinquième session, de nouvelles solutions pour réduire le coût de la documentation des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires,

1. *Prend note* des efforts entrepris par le secrétariat de la Convention pour réduire le volume de la documentation, comme indiqué aux paragraphes 9 et 10 du document FCCC/SBI/1997/12 relatif au volume de la documentation;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier avec l'Organisation des Nations Unies la possibilité d'assurer le libre accès à toutes les versions linguistiques des documents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques stockées sur le système de disque optique de l'ONU qu'il est possible de consulter sur une page d'accès restreint du world wide web;

3. *Invite* les Parties :

a) A limiter le volume de la documentation qu'elles soumettent pour distribution aux organes créés en application de la Convention, même si celle-ci n'a pas à être traduite;

b) A faire en sorte que les documents soumis soient centrés sur les questions inscrites à l'ordre du jour des sessions à venir des organes subsidiaires et ne comportent pas de redites;

c) A ne demander qu'un nombre limité d'exemplaires sur papier;

d) A demander un moins grand nombre de documents nécessitant une traduction; et

e) A échelonner la communication des documents en fonction de la capacité des organes créés en application de la Convention à les examiner;

4. *Prend note* de l'intention du Secrétaire exécutif d'informer les présidents de session de la possibilité de produire en temps opportun les documents envisagés dans les conclusions des organes subsidiaires, avant adoption de ces conclusions.

Annexe V

**DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DES REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES :
DISPOSITIONS A PRENDRE EN VUE DE LA QUATRIEME SESSION
DE LA CONFERENCE DES PARTIES**

Projet de décision soumis à la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 et les alinéas d) et f) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention,

1. *Décide que* la quatrième session de la Conférence des Parties devrait se tenir en novembre 1998; elle se déroulera à Bonn, à moins qu'une Partie ne propose d'accueillir la Conférence; et

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entamer les préparatifs en vue de la Conférence.

